



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 17.6.2020
C(2020) 4145 final*

*M. Jean BIZET
Président de la commission
des affaires européennes du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS*

*cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis sur le programme de travail de la Commission pour 2020 {COM(2020) 37 final} et se félicite du soutien global du Sénat.

La pandémie de COVID-19 impacte profondément notre travail. La Commission agit sur tous les fronts pour endiguer cette crise et garantir une réponse européenne globale et coordonnée, en étroite coopération avec le Conseil européen, le Parlement européen, le Conseil, les États Membres et de nombreuses autres parties prenantes.

Cette réponse commune fondée sur la coopération, la flexibilité et, surtout, la solidarité, est essentielle pour renforcer les secteurs de la santé publique et atténuer les incidences socio-économiques. Par des efforts communs, les États membres et l'Union Européenne (UE) ont ralenti la propagation du virus et sauvé des milliers de vies. La feuille de route européenne pour la levée des mesures de confinement du coronavirus fournit une base pour la levée progressive et scientifique des mesures de confinement dans le cadre de la phase de récupération actuelle.

Le plan de relance¹ adopté le 27 mai 2020 par la Commission doit guider et construire une Europe plus durable, plus résiliente et plus juste pour la prochaine génération. Le plan de relance porte sur l'immense défi auquel nous sommes confrontés, non seulement en soutenant la reprise, mais aussi en investissant dans notre avenir: le pacte vert européen et la digitalisation favoriseront l'emploi et la croissance, la résilience de nos sociétés et la santé de notre environnement. Si la Commission reste fermement

¹ L'heure de l'Europe: réparer les dommages et préparer l'avenir pour la prochaine génération
COM(2020) 456 final

déterminée à mettre en œuvre ses priorités fixées au début du mandat, l'action collective et résolue de l'UE face à la crise du COVID-19 a une incidence sur la mise en œuvre du programme de travail de cette année. Parallèlement au plan de relance, la Commission a adapté son programme de travail pour 2020². La Commission est déterminée à respecter les engagements pris dans son programme de travail initial. Toutefois, en raison de la nature et de la portée de la crise sanitaire, il est nécessaire de revoir le calendrier de certaines des actions proposées. Le programme de travail adapté, qui reflète la nouvelle réalité, montre que la Commission concentre les actions sur la sortie de la crise, la relance de l'économie et l'ancrage de l'Union européenne sur une trajectoire de reprise résiliente, durable et équitable.

La reprise nécessitera des orientations politiques fortes ainsi que des investissements, qui sont décrits dans le plan de relance. Il en ira de même pour les nouvelles propositions mentionnées dans la lettre d'intention adressée par la Commission au Parlement européen et au Conseil à l'occasion du discours sur l'état de l'Union qui sera prononcé en septembre 2020 par la présidente. Ceux-ci feront ensuite partie du programme de travail de la Commission pour 2021, qui sera adopté en octobre de cette année.

Dans ce contexte, la Commission prend acte avec intérêt des positions et des souhaits formulés par le Sénat dans différents domaines politiques et invite, sur chacun de ces points, le Sénat à se référer à l'annexe ci-après.

En espérant que les précisions figurant dans cette annexe répondront aux questions soulevées par le Sénat, je me réjouis, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Maroš Šefčovič
Vice-président



² Programme de travail de la Commission remanié 2020, COM(2020) 440 final

Annexe

La Commission a examiné avec soin chacune des observations soulevées par le Sénat dans son avis et a le plaisir d'apporter les précisions suivantes.

Un Pacte vert pour l'Europe

La Commission se réjouit de l'appui du Sénat au choix de la Commission de placer la lutte contre le changement climatique et la préservation de l'environnement au centre des priorités de l'Union européenne (UE), sous la forme du Pacte vert pour l'Europe visant la neutralité climatique à l'horizon 2050, ce pacte étant conçu à la fois comme la nouvelle stratégie de croissance européenne et comme ligne conductrice du programme de travail annuel. La Commission prend note des points soulevés dans l'avis.

En septembre 2020, la Commission s'exprimera sur un objectif climatique plus ambitieux pour l'UE allant de 50 à 55 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport aux émissions de 1990. Ce plan sera accompagné d'une solide analyse d'impact réalisée suivant le système d'analyse d'impact internationalement reconnu de la Commission.

L'ampleur du défi consiste à mobiliser à la fois le secteur public et le secteur privé. La Commission a proposé le 14 janvier 2020 un plan d'investissement pour une Europe durable {COM(2020) 21 final} afin de débloquer au moins 1000 milliards d'euros d'investissements durables pour la décennie à venir. Dans le cadre de ce plan, elle a proposé un mécanisme pour une transition juste {COM(2020) 22 final} qui sera axé sur les régions et les secteurs les plus touchés par la transition. Elle a également proposé un objectif de 25 % pour l'intégration de la dimension climatique dans tous les programmes de l'UE dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel. Elle a également proposé que 30 % au moins du Fonds InvestEU contribuent à la lutte contre le changement climatique. Ces engagements ont été réaffirmés dans la proposition révisée relative au prochain budget à long terme de l'UE (cadre financier pluriannuel) que la Commission a adopté, dans le cadre du plan de relance, pour relever les défis engendrés par l'épidémie du coronavirus. La Commission proposera également une stratégie renouvelée en matière de finance durable, qui vise à renforcer les bases d'investissements durables.

Concernant le souhait du Sénat que le Pacte vert pour l'Europe porte une attention particulière à la réduction de l'empreinte environnementale et à la préservation et la restauration de la biodiversité (et notamment les micro-plastiques, les perturbateurs endocriniens et les nanomatériaux, l'économie bleue et la préservation des forêts), la Commission a adopté les 10 et 11 mars derniers une nouvelle stratégie en matière de politique industrielle {COM(2020) 102 final} et un nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire {COM(2020) 98 final} afin de promouvoir une économie circulaire qui améliorera l'empreinte environnementale des activités économiques. D'autres stratégies aborderont également ces questions, telles que la stratégie en faveur de la biodiversité {COM(2020) 380 final, adoptée le 20 mai dernier}, la stratégie «De la ferme à la table» {COM(2020) 381 final, adoptée le 20 mai dernier}, une stratégie durable

dans le domaine des produits chimiques, le suivi de la stratégie sur les plastiques de 2018 axée sur les microplastiques et une nouvelle stratégie pour les forêts.

De plus, la Commission travaille actuellement à l'élaboration d'une proposition de mécanisme d'ajustement des émissions de carbone aux frontières, envisagée pour 2021, afin de réduire le risque de fuites de carbone dans certains secteurs. Cela garantirait que le prix des importations reflète plus fidèlement leur teneur en carbone. Cette mesure sera conçue pour se conformer aux règles de l'Organisation Mondiale du Commerce et aux autres obligations internationales de l'UE. Ce serait une alternative aux mesures visant à lutter contre le risque de fuite de carbone dans le système d'échange de quotas d'émission de l'UE.

En outre, le Pacte vert pour l'Europe reconnaît la nécessité de mettre en place un cadre favorable qui profite à tous les États membres pour assurer une transition équitable vers une économie neutre pour le climat. Dans ce contexte, la Commission envisage la révision de la directive sur la taxation de l'énergie pour l'année 2021. Cet examen, axé sur les questions environnementales, garantira l'alignement de la fiscalité sur les objectifs en matière de climat.

En vue de la préparation de la stratégie prévue pour l'intégration intelligente des secteurs, la Commission cherchera à recueillir les contributions de toutes les parties prenantes. Les actions proposées seront supportées par les données scientifiques disponibles les plus récentes.

Quant à la remarque du Sénat sur le fait que les États membres sont libres de choisir leur mix énergétique pour atteindre les objectifs climatiques européens et nationaux, la Commission souligne que toutes les actions proposées respecteront les dispositions pertinentes du traité.

La Commission souligne que la stratégie «De la ferme à la table» porte sur l'ensemble de la chaîne de valeur alimentaire. Elle a pour ambition de devenir la norme mondiale en matière de durabilité et abordera les questions exposées dans l'opinion du Sénat. Une meilleure information des consommateurs sera essentielle pour modifier la demande pour des produits agricoles nutritifs et moins nocifs pour l'environnement. Elle s'accompagnera d'actions visant à garantir la position économique et sociale des acteurs clés du système alimentaire.

La Commission a présenté le 27 mai sa proposition de plan de relance. Pour faire en sorte que la reprise soit durable, homogène, inclusive et équitable pour tous les États membres, elle propose de créer un nouvel instrument pour la relance, Next Generation EU, qui s'inscrit dans un cadre financier pluriannuel puissant, moderne et révisé pour l'Union. Le budget de l'Union est au cœur de ce plan de relance. Un cadre financier pluriannuel renforcé pour la période 2021-2027 aidera l'Union à sortir de la crise en la mettant sur la voie d'une reprise à long terme. Il apportera un financement essentiel aux besoins immédiats ainsi qu'aux investissements à plus long terme dans les transitions verte et numérique. Un accord rapide est nécessaire pour faire en sorte que le nouveau cadre et tous les programmes renouvelés puissent être opérationnels le 1er janvier 2021.

Enfin, la Commission suit de très près les négociations sur la politique agricole commune et fait des efforts considérables pour faciliter un accord sur cette réforme entre les colégislateurs.

Une Europe adaptée à l'ère du numérique

La Commission se félicite du soutien du Sénat quant à son objectif de faire de l'Union européenne un acteur majeur du numérique et de l'intelligence artificielle dans tous les domaines.

En relation avec les modalités de déploiement de la 5G, la Commission a approuvé, le 29 janvier dernier, la boîte à outils commune de mesures d'atténuation sur laquelle les États membres de l'UE se sont mis d'accord pour faire face aux risques en matière de sécurité liés au déploiement de la 5G, la cinquième génération de réseaux mobiles. En collaboration avec l'Agence de l'Union européenne pour la cyber sécurité, la Commission continuera à apporter tout son soutien, y compris en lançant des actions dans les domaines relevant de sa compétence.

La transformation verte et la transformation numérique de notre société et l'économie constituent deux défis indissociables. Avec sa communication adoptée le 19 février 2020 intitulée « Façonner l'avenir numérique de l'Europe » {COM(2020) 6 final}, la Commission européenne a présenté les défis de la transformation numérique et les réponses politiques. Avec l'acte sur les services numériques prévu pour fin 2020, la Commission proposera un cadre législatif avec des règles claires pour les citoyens comme pour le secteur numérique. Afin de promouvoir l'innovation, la Commission vise aussi la création des espaces communs des données qui faciliteront l'accès et le partage des données, comme annoncé dans la Communication « Une Stratégie Européenne pour les données » {COM(2020) 66 final}.

Comme détaillé dans la stratégie industrielle et la stratégie en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) {COM(2020) 10 final} adoptée le 10 mars 2020, il est essentiel que les entreprises européennes et surtout les PME jouissent pleinement du potentiel du marché unique. La concurrence optimise les potentialités de nos entreprises et leur permet de rester compétitives au niveau mondial. Il est indispensable que les règles de concurrence de l'UE restent adaptées à un monde en pleine évolution.

Le futur acte sur les services numériques comprendra des réponses législatives pour renforcer les règles applicables aux services numériques dans l'ensemble de l'UE, en clarifiant le rôle et les responsabilités des plateformes en ligne. La Commission continuera d'étudier la possibilité d'instaurer des règles ex-ante afin que les marchés caractérisés par de grandes plateformes générant des effets de réseau importants et agissant en tant que « gardiens » restent équitables et contestables pour les innovateurs, les entreprises et les nouveaux entrants. L'objectif de la stratégie européenne pour les données de promouvoir l'accès aux données bénéficiera surtout aux PME, qui sont les acteurs qui ont un accès plus difficile aux données.

Dans sa communication intitulée « Intelligence artificielle – Une approche européenne axée sur l'excellence et la confiance » {COM(2020) 65 final}, adoptée le 19 février 2020, la Commission européenne a détaillé le cadre stratégique de l'UE fondé sur les valeurs fondamentales qui donnera aux citoyens la confiance nécessaire pour accepter des solutions fondées sur l'intelligence artificielle et encouragera les entreprises à les développer.

La stratégie européenne pour les données {COM(2020) 66 final}, également adoptée le 19 février, doit permettre à l'Union européenne de devenir un acteur de premier plan dans une société axée sur les données. Cette stratégie prévoit aussi de développer un cadre cohérent rassemblant les différentes règles applicables pour les services en « cloud », sous la forme d'un recueil réglementaire pour l'informatique en « cloud ».

Une économie au service des personnes

La Commission se réjouit que le Sénat souscrive à ses projets en matière sociale, dans un contexte de persistance du chômage, de la pauvreté et de disparités régionales au sein de l'Union européenne et de ses États membres.

Dans ses orientations politiques, la présidente von der Leyen a annoncé que la Commission présenterait un plan d'action pour la mise en œuvre du socle des droits sociaux. Comme première étape vers la mise en œuvre de ce plan d'action, la Commission a présenté, le 14 janvier 2020, sa vision sociale de la modernisation de l'économie sociale de marché de l'UE afin de s'adapter aux possibilités et aux défis d'aujourd'hui et de demain {COM(2020) 14 final}. La présente communication a également lancé un processus d'engagement politique, de dialogue et de consultation en vue de l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

À ce jour, les deux phases de la consultation des partenaires sociaux sur une proposition relative aux salaires minimums ont été lancées {C(2020) 83 final et C(2020)3570 final} et alimenteront l'initiative législative prévue pour le quatrième trimestre de 2020. L'initiative respectera pleinement l'autonomie des partenaires sociaux et la liberté de négociation collective. En ce qui concerne SURE, l'outil de soutien à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence, une opération d'urgence au titre de l'article 122 du TFUE a été proposée pour fournir une assistance financière aux régimes de chômage partiel et mesures similaires aux États membres dans le contexte spécifique de l'épidémie de COVID-19. La proposition ne préjuge pas de la mise en place d'un instrument permanent. Un tel système offrirait une ligne de défense supplémentaire aux citoyens de l'UE. Elle limiterait la hausse du chômage en contribuant à la préservation de l'emploi et des compétences des travailleurs.

Dans le cadre de l'approfondissement de l'Union économique et monétaire, la Commission a publié le 5 février 2020 son réexamen du cadre de gouvernance économique {COM(2020) 55 final} et lancé à cette occasion le débat public sur l'efficacité du cadre actuel de surveillance économique et budgétaire, en particulier les réformes du «six-pack» et du «two-pack».

La Commission a fait la proposition d'une nouvelle facilité pour la reprise et la résilience une pièce essentielle de son plan de relance. Construite sur la proposition de règlement visant à établir un cadre de gouvernance pour l'Instrument budgétaire de convergence et de compétitivité (IBCC) pour la zone euro, la nouvelle facilité pour la reprise et la résilience apportera un soutien financier à grande échelle aux réformes et aux investissements réalisés par les États membres, en vue d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de coronavirus et de rendre les économies de l'UE plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis posés par les transitions écologique et numérique. Elle aidera les États membres à remédier aux difficultés recensées dans le cadre du Semestre européen, dans des domaines tels que la compétitivité, la productivité, la durabilité environnementale, l'éducation et les compétences, la santé, l'emploi et la cohésion économique, sociale et territoriale. Elle fera aussi en sorte que ces investissements et ces réformes soient suffisamment axés sur les transitions écologique et numérique afin de contribuer à la création d'emplois et à une croissance durable et de rendre l'Union plus résiliente.

En ce qui concerne le pacte budgétaire dans le cadre d'un traité intergouvernemental, la Commission a présenté en 2017 une proposition de directive du Conseil établissant des dispositions en vue du renforcement de la responsabilité budgétaire et de l'orientation budgétaire à moyen terme dans les États membres afin d'intégrer le pacte budgétaire dans le droit de l'UE {COM(2017) 824 final}. Les discussions entre les co-législateurs sont en cours.

Pour ce qui est des règles de vote au Conseil en matière fiscale pour passer de l'unanimité à la majorité qualifiée, la Commission s'est engagée à avoir recours aux dispositions des traités qui autorisent l'adoption de propositions en matière de fiscalité selon la procédure de codécision et en vertu de décisions prises à la majorité qualifiée au Conseil. Ce changement nous rendra plus efficaces et plus aptes à agir rapidement. La Commission a lancé en 2019 un débat sur ce sujet dans la Communication 'Vers un processus décisionnel plus efficace et plus démocratique en matière de politique fiscale dans l'Union' {COM(2019) 8 final}.

La communication sur la fiscalité des entreprises pour le 21ème siècle présentera la vision de la Commission pour faire en sorte que le système de fiscalité des entreprises de l'UE soit adapté à l'économie moderne. Elle s'efforcera notamment de répondre à la question de la viabilité et de l'équité des systèmes fiscaux des États membres afin de veiller à ce qu'ils soient adaptés aux réalités de l'économie mondiale moderne. Elle fera également le point sur la discussion de la réforme du cadre international en matière d'impôt sur les sociétés et sur le défi de la numérisation, qui fait actuellement l'objet de discussions au sein de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE).

Concernant la politique de cohésion, la Commission entend proposer sa vision à long terme pour les zones rurales en 2021. Cette initiative a pour but de tirer le meilleur parti du potentiel des zones rurales et d'envisager un soutien pour faire face à des problèmes allant de l'évolution démographique à la connectivité, au risque de pauvreté et à l'accès

limité aux services. Ce document de réflexion fournirait une vue d'ensemble des défis et des opportunités pour les zones rurales et identifierait une série d'actions pour y remédier.

Une Europe plus forte sur la scène internationale

La Commission note que le Sénat partage son ambition d'inciter l'Union européenne à se doter d'une vision davantage géopolitique et à agir de façon plus unie et cohérente pour peser dans les affaires du monde.

La Commission rappelle que pour la prochaine période budgétaire, elle a proposé une modernisation significative de la dimension extérieure du budget de l'UE qui fusionne les instruments existants en un seul instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale. L'allocation budgétaire sera en particulier réservée aux régions géographiques de voisinage et à l'Afrique, et soutiendra les priorités définies dans les orientations politiques de la Présidente. Les priorités de partenariat et les programmes d'association qui font l'objet d'un réexamen en 2020 pour tous les pays voisins se concentreront également sur les priorités de l'UE en matière de transitions verte et numérique, ainsi que sur les défis liés à la migration.

Concernant les négociations post-Cotonou, que la Commission aspire à conclure au cours du second semestre de cette année, celles-ci suivent une voie qui diffère de la négociation des priorités du partenariat avec les partenaires d'Afrique du Nord. Ce dernier s'inscrit dans le cadre de la politique européenne de voisinage.

En relation avec les Balkans, la Commission a adopté, le 29 mars, une communication {COM(2020) 315 final} intitulée «Soutien aux Balkans occidentaux dans la lutte contre la COVID-19 et la relance après la pandémie», à titre de contribution de la Commission avant la réunion des dirigeants de l'UE et des Balkans occidentaux qui s'est tenue le 6 mai 2020. La Commission a l'intention de présenter, dans le courant de l'année, un plan économique et d'investissement pour la région comprenant un ensemble de mesures d'investissement et couvrant également les aspects «vert», «numérique», «connectivité» et «État de droit».

En ce qui concerne la perspective européenne de la région et l'élargissement de l'UE, la Commission a adopté, en Février 2020, une communication {COM(2020) 5 final} intitulée «Renforcer le processus d'adhésion –Une perspective européenne crédible pour les Balkans occidentaux» qui expose les propositions de la Commission en vue d'un renforcement de la méthodologie pour l'élargissement. Les propositions de la Commission ont été approuvées par le Conseil européen le 26 mars 2020.

Pour ce qui est du partenariat oriental, la Commission européenne et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ont présenté, le 18 Mars 2020, une proposition relative aux objectifs politiques à long terme du partenariat oriental au-delà de 2020 {JOIN(2020) 7 final}. Les travaux menés entre l'UE et ses partenaires se concentreront sur de nouvelles priorités politiques visant à soutenir la transformation écologique, la transformation numérique, y compris par

l'accroissement des échanges et l'intégration régionale, ainsi que la mise en œuvre des économies qui fonctionnent pour tous, en particulier davantage de possibilités d'emploi pour les jeunes et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il est essentiel de mettre en œuvre avec succès les accords existants relatifs à l'assouplissement des formalités de délivrance des visas et à la réadmission. Il faut également observer un le respect permanent des critères pertinents en matière de libéralisation du régime des visas. La possibilité de lancer de nouveaux dialogues sur la libéralisation du régime des visas avec les pays du partenariat oriental sera envisagée, à condition que des conditions de mobilité bien gérées et sûres soient en place, y compris par la mise en œuvre satisfaisante des accords visant à faciliter la délivrance de visas et de réadmission.

Face au blocage de l'organe de règlement des différends de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), la Commission reste fermement résolue à rétablir en priorité la fonction de recours de ce système. Le 30 avril dernier, l'UE et 15 autres membres de l'OMC (y compris le Brésil, la Chine, le Mexique et l'Australie) ont notifié à l'OMC une mesure provisoire sous la forme d'un accord d'arbitrage intermédiaire multipartite. Cet arrangement intérimaire reflète les règles habituelles d'appel de l'OMC et peut être utilisé entre les membres de l'Organisation souhaitant y participer tant que l'organe d'appel de l'OMC n'est pas pleinement opérationnel. La Commission coopère également activement avec les États-Unis et la Chine afin d'éviter une nouvelle escalade des tensions commerciales, d'œuvrer à l'instauration de conditions de concurrence équitables et de renforcer le système international fondé sur des règles. En même temps, la Commission a indiqué très clairement qu'elle s'attendait à ce que l'accord de «phase I» conclu entre la Chine et les États-Unis soit mis en œuvre d'une manière qui soit conforme aux obligations qui leur incombent en vertu des règles de l'OMC, et notamment de la clause de la nation la plus favorisée. À cette fin, la Commission suivra la mise en œuvre effective de l'accord, en insistant sur le fait que l'accès au marché et les réformes réglementaires couvertes par l'accord s'appliqueront de la même manière à l'Union européenne.

Notant la demande du Sénat à la Commission de prendre toute mesure permettant de neutraliser les sanctions extraterritoriales prises par des États tiers, la Commission tient à signaler qu'elle est cohérente et ferme dans le rejet des effets extraterritoriaux des sanctions des pays tiers qu'elle estime contraires au droit international. À cet égard, la future communication de la Commission sur le renforcement de la souveraineté économique et financière de l'Europe préparera le terrain pour un mécanisme de sanctions renforcé, qui garantira à son tour que l'Europe résiste mieux aux sanctions extraterritoriales de pays tiers.

Promotion de notre mode de vie européen

La Commission se félicite que le Sénat approuve les initiatives annoncées par la Commission en faveur de la santé des Européens, qu'il s'agisse du plan européen de lutte contre le cancer ou de la stratégie pharmaceutique pour l'Europe.

La Commission attache une grande importance à la valeur ajoutée de l'action de l'UE et au principe de subsidiarité, comme en témoigne le rapport 2018 de la task-force «subsidiarité, proportionnalité et «faire moins mais de manière plus efficace»». Les initiatives du programme de travail de la Commission se concentreront sur les domaines dans lesquels l'action de l'Union apporte une valeur ajoutée manifeste.

Concernant la demande du Sénat de faire preuve d'ambition et de détermination sur la nouvelle stratégie de l'Union européenne sur l'union de la sécurité, la Commission présentera une stratégie de sécurité qui tiendra compte du contexte de menace qui continue d'évoluer. La montée en puissance des nouvelles technologies a conduit à l'émergence de menaces de plus en plus complexes en matière de sécurité transfrontière et transsectorielle. Les menaces pour la sécurité, telles que le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité et la criminalité organisée, deviennent de plus en plus transnationales. La stratégie fournira une approche intégrée de la sécurité dans le plein respect des droits fondamentaux.

En ce qui concerne la création rapide d'une véritable agence européenne de l'asile, les co-législateurs ont trouvé un accord provisoire sur le règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile proposé par la Commission en 2016 et modifié en 2018. La Commission soutient l'adoption rapide du règlement proposé.

Enfin, le nouveau pacte sur la migration favorisera une approche globale de la gestion des migrations. Il reconnaîtra dès lors la nécessité de mettre en place des voies d'entrée légales pour faire en sorte que les migrants puissent contribuer à remédier aux pénuries de compétences et aux pénuries de main-d'œuvre dans l'UE. Il définira également les prochaines étapes visant à soutenir l'intégration et l'inclusion sociale des migrants, en s'appuyant sur le plan d'action 2016 de la Commission pour l'intégration.

Un nouvel élan pour la démocratie européenne

La Commission note que le Sénat partage ses préoccupations sur les nombreux défis auxquels la démocratie est confrontée dans l'Union européenne et ses États membres, les menaces étant à la fois externes et internes.

Concernant la lutte contre les discriminations, la crise liée à la pandémie de COVID-19, qui a mis en évidence des inégalités au sein de nos sociétés, montre qu'il est plus important que jamais d'y répondre et de veiller à ce que les valeurs fondamentales de l'UE que sont l'égalité et la non-discrimination soient fortes. Avant la fin de l'année, la Commission présentera une stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTI ainsi qu'une stratégie pour l'égalité et l'inclusion des Roms.

Dans le cadre des initiatives du programme de travail et de ses priorités politiques, la Commission a l'intention de renforcer la coopération avec le Conseil de l'Europe et a déjà pris certaines mesures concrètes dans ce sens. Cette coopération vise à renforcer chacune des institutions dans leur capacité d'action propre dans le but commun d'améliorer la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit dans les États membres de l'UE. Grâce à cette coopération, la Commission a mis en place des

échanges d'information avec le Conseil de l'Europe afin d'éviter les doublons en vue de la préparation du rapport de la Commission sur l'état de droit.

Concernant la demande du Sénat d'un droit d'initiative des parlements nationaux, la Commission se félicite tout d'abord du souhait du Sénat de contribuer positivement à l'élaboration de son programme de travail. Elle apprécie vivement les contributions fournies par les parlements nationaux dans le cadre du dialogue politique, y compris quand elles concernent des initiatives nouvelles, et en tient compte dans la préparation de sa programmation. Par ailleurs, l'accord interinstitutionnel "mieux légiférer" prévoit que la Commission dialogue avec le Parlement européen et le Conseil avant d'adopter son programme de travail. Il appartient aux parlements nationaux, dans ce contexte, soit de demander aux représentants de leur Etat membre au Conseil de transmettre leur point de vue à la Commission, soit d'écrire directement à la Commission.

Les parlements nationaux et régionaux ont aussi un rôle important à jouer au sein de la Conférence sur l'avenir de l'Europe et sont encouragés à organiser des manifestations liées à la Conférence. Leur participation devrait faire en sorte que la Conférence puisse atteindre chaque partie de l'Union européenne.